



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

Cinquante et unième session

Genève, 26-28 mars 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Révision du document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre**Document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

À sa session de 2022, la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre avait décidé de créer un groupe de travail du Rapporteur chargé d'examiner les documents de position existants. À la suite de cet examen, elle a décidé, à sa session de 2023, de modifier plusieurs de ces documents. S'agissant du document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre, après un débat sur sa pertinence, elle a conclu qu'il faudrait effectuer des recherches supplémentaires pour pouvoir l'actualiser de manière appropriée.

Le présent document reprend le texte du document élaboré en 2008 en y apportant des modifications de forme mineures – qui figurent en caractères soulignés ou biffés – proposées par le groupe de travail du Rapporteur en vue de la session de 2023. La Section spécialisée est invitée à débattre de cette question et à envisager la création d'un groupe de travail du Rapporteur chargé d'examiner le document de position. Les délégations sont invitées à se porter volontaires pour en faire partie.



I. Document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre

(Adopté à la trente-huitième session de la Section spécialisée, en mars 2008)

- La vigueur est un critère très important de qualité dans le cas des plants de pomme de terre, en particulier dans les régions du sud où il fait plus chaud.
- Le génotype détermine la perte de vigueur ; certaines variétés sont très vulnérables tandis que d'autres sont plus résistantes. Les conditions de culture et d'entreposage, s'agissant en particulier de la chaleur, influent sur la vigueur des plants.
- Il est encore très difficile de procéder à une détermination de la vigueur dans les lots de plants de pomme de terre.
- La seule référence indirecte à la vigueur dans la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre est une tolérance pour les tubercules flétris.
- Il n'est pas encore possible d'inscrire dans la norme des spécifications plus strictes concernant la vigueur des plants.
